



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse

Paris, le 21 avril 2010. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a adopté le 15 avril dernier un avis sur le projet de loi interdisant les armes à sous-munitions. Alors que le projet de loi adaptant en droit interne la Convention d'Oslo sera débattu le 6 mai prochain au Sénat, la CNCDDH invite la France à aller au bout de son engagement et permette réellement l'élimination des armes à sous-munitions.

Jusqu'en 2007, la France, bien que consciente des conséquences sur les personnes civiles des bombes à sous-munitions, déclarait que ces armes étaient indispensables à l'armée française. Sous la pression de la communauté internationale, de la société civile, d'organisations comme Handicap International et Amnesty International, d'Institutions, comme la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), la position française a évolué, et le 25 septembre 2009, la France a ratifié, la Convention interdisant les armes à sous-munitions (dite Convention d'Oslo). Cette Convention, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2010, marque une étape décisive dans la lutte contre ces armements, qui continuent, aujourd'hui encore, à faire de nombreuses victimes parmi les populations civiles longtemps après la fin des hostilités.

Afin de satisfaire aux obligations découlant de la Convention, le gouvernement a déposé un projet de loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions, ce dont la CNCDDH se félicite. Cependant, ce projet de loi manque l'occasion de lever certaines ambiguïtés sur la volonté des autorités françaises d'éradiquer ces armes. En effet, en ratifiant la Convention d'Oslo, la France s'est engagée à interdire autant l'utilisation, la production et le commerce des armes à sous-munitions que l'assistance à ces activités. L'interdiction des armes à sous-munitions passe par l'interdiction de leur financement, souligne la CNCDDH. « *La France doit donc interdire expressément toutes formes d'investissement et de financement tant directs qu'indirects dans des entreprises produisant ou commercialisant des armes à sous-munitions, même partiellement* », souligne le président de la CNCDDH, Yves Repiquet.

Certains pays comme la Belgique, le Luxembourg, et la Nouvelle-Zélande ont déjà prohibé de telles pratiques. Au vu de l'ampleur de la catastrophe humanitaire que représente l'utilisation d'armes à sous-munitions, ces Etats ont estimé que des activités d'investissement et de financement dans de telles entreprises contribuent à la pérennité de l'existence de ces armes désormais interdites et ont mis un terme à l'ambiguïté consistant à interdire ces armes sans en interdire le financement. D'autre part, de nombreux groupes financiers et d'assurances, parmi les plus grands en France, ont adopté des politiques d'exclusion permettant de prévenir ces financements et investissements.

La CNCDDH considère que la France devrait accompagner et encourager ce processus, afin de permettre le désarmement prévu par la Convention, et garantir aux particuliers un investissement humanitairement responsable.

Contact presse : Nils Monsarrat nils.monsarrat@pm.gouv.fr 01 42 75 76 62